



Commune de Chaudeyrac

CHAUDEYRAC
 Préfecture de la Lozère
 Date de réception de l'AR: 09/10/2023
 048-214800450-DE_2023_046-DE

Séance du 06 octobre 2023

Membres en exercice : 9
Présents : 7
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

six octobre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Monsieur DENISET Marc

Représentés :

Excusés : Madame BONHOMME Isabelle

Absents : Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Échange de terrain - Commune / Section de Clamouse - DE_2023_046

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser un échange foncier entre la commune de Chaudeyrac et la section de Clamouse.

La commune doit céder la parcelle A 1013 (Prés) d'une superficie de 875 m² en contre-échange de la parcelle A 1009 (Landes) de 844 m² appartenant à la section de Clamouse.

Monsieur le Maire présente le document de modification du parcellaire cadastral relatif à cette affaire et qui a été signé.

Monsieur le Maire précise que la valeur de cet échange est de 1€/m² et que cet échange est sans soulte.

Monsieur le Maire explique que cet échange doit être soumis à consultation auprès des membres de la section de Clamouse.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la régularisation de cet échange ainsi que le document de modification du parcellaire cadastral, annexé à cette délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à convoquer les membres de la section de Clamouse par arrêté municipal pour connaître leur avis
- **DÉSIGNE** Maître Valentin pour la rédaction de l'acte si le résultat de la consultation est favorable
- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour signer tous documents pour la concrétisation de ce projet

Pour extrait certifié conforme,

Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,

Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.